



ALERTE

37 fédérations et associations nationales
Des collectifs inter-associatifs locaux
de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

MUNICIPALES 2026

POUR DES COMMUNES SOLIDAIRES, PARTOUT ET POUR TOUS



SOMMAIRE

➤ Édito

➤ Fiches thématiques

1. Accès aux droits, services publics de proximité et lutte contre le non-recours	4
2. Logement, hébergement et lutte contre le sans-abrisme	6
3. Accès digne à une alimentation durable	8
4. Transition écologique juste, mobilités et précarité énergétique	10
5. Enfance, parentalité, jeunesse	12
6. Accueil et droits des personnes étrangères & hospitalité locale	14
7. Inclusion, emploi et insertion professionnelle	16

➤ Annexes

18

- Répartition des compétences (Commune / Intercommunalité / Département / État)
- Définitions et notions clés
- Ressources méthodologiques

ÉDITO

En 2026, les communes et intercommunalités seront renouvelées dans un contexte marqué par l'augmentation de la pauvreté, la fragilisation des services publics de proximité et des inégalités territoriales persistantes. **Près de 10 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté**, et nombre d'entre elles renoncent à leurs droits faute d'accès à des services adaptés, de solutions locales et d'un accompagnement suffisant.

Les communes sont le premier échelon de solidarité. Elles accueillent, protègent, orientent et repèrent. Si la lutte contre la pauvreté relève d'abord de politiques nationales, son effectivité dépend largement de la capacité des territoires à rendre les droits accessibles et les services essentiels réellement atteignables.

Centres communaux d'action sociale, éducation, petite enfance, restauration scolaire, mobilités, logement, santé, prévention, soutien aux associations, lutte contre les discriminations, aménagement urbain : **les municipalités disposent de leviers concrets** pour améliorer rapidement la vie quotidienne, prévenir les ruptures, réduire le non-recours, soutenir les jeunes et les familles, sécuriser les parcours résidentiels et favoriser l'autonomie. Elles peuvent aussi préparer la transition écologique dans un souci de justice, en veillant à ce qu'elle n'accroisse pas les inégalités.

Mettre en œuvre des politiques solidaires locales suppose des choix budgétaires clairs. Les communes disposent de marges d'action réelles : priorisation des dépenses, tarifications sociales, modulation des contributions des usagers, mobilisation des financements existants (État, CAF, départements, intercommunalités). Une politique municipale solidaire ne repose pas nécessairement sur la création systématique de nouvelles dépenses, mais sur une réorientation des priorités en faveur des publics les plus fragiles.

Le Collectif ALERTE défend une conviction simple : **les solidarités locales sont un choix politique et un levier majeur d'égalité et de cohésion**. Investir dans l'accès aux droits, la prévention des expulsions, l'alimentation, la petite enfance, la jeunesse ou la mobilité permet d'éviter des coûts sociaux plus lourds (hébergement d'urgence, santé dégradée, ruptures scolaires).

Ce document de plaidoyer se veut résolument opérationnel. Il propose des actions réalistes pour les communes, appuyées sur des pratiques existantes dans de nombreux territoires. Les exemples cités ne constituent ni des modèles uniques ni des recommandations exhaustives : ils sont des points d'appui pour nourrir la réflexion et l'adaptation aux réalités locales. Nous invitons chaque candidate et candidat aux élections municipales à se saisir de ces propositions pour construire un mandat utile à toutes et tous.

En 2026, faisons des communes des territoires d'accueil, de dignité et d'émancipation.

Delphine Rouilleault
Présidente du Collectif ALERTE

ACCÈS AUX DROITS, SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ ET LUTTE CONTRE LE NON-RE COURS

Pourquoi un enjeu municipal ?

En France, près d'une personne sur trois éligible à une prestation sociale n'y accède pas. Ce non-recours concerne des droits essentiels RSA, AAH, Complémentaire santé solidaire, APL, aides énergie, prestations familiales, et fragilise durablement les parcours de vie. Les causes sont connues : complexité administrative, dématérialisation des démarches, manque d'accompagnement humain, obstacles linguistiques, difficultés numériques, isolement social, situations de handicap ou de perte d'autonomie.

Les communes constituent le **premier échelon d'accès effectif aux droits**. Elles assurent l'accueil de proximité, la domiciliation administrative, l'orientation, l'accompagnement social et le repérage des situations de rupture. À travers les CCAS/CIAS, les mairies de quartier, les centres sociaux, les bibliothèques, les structures éducatives et les services municipaux, elles disposent d'une connaissance fine des habitants et d'une capacité d'intervention rapide.

Dans un contexte de dématérialisation accrue des services publics, souvent imposée sans accompagnement suffisant, l'intervention municipale est déterminante pour éviter que l'accès aux droits ne devienne théorique. Les politiques locales peuvent structurer un **véritable service public communal de l'accès aux droits**, fondé sur la proximité, la continuité et l'aller-vers.

Compétences et leviers municipaux

► 1. CCAS / CIAS : garantir l'accueil inconditionnel et l'accompagnement de proximité

Le Code de l'action sociale et des familles confie aux CCAS/CIAS des missions essentielles : accueil inconditionnel, accompagnement social, aide d'urgence, domiciliation administrative et coordination des acteurs sociaux locaux. Ils constituent le pivot municipal de la lutte contre le non-recours et doivent disposer de moyens suffisants pour remplir pleinement ces missions.

► 2. Domiciliation administrative : une obligation légale déterminante

Toute commune a l'obligation de proposer la domiciliation aux personnes sans domicile stable. Cette démarche conditionne l'accès à de nombreux droits (prestations sociales, santé, scolarisation, droits civiques). Une domiciliation effective, sans pratiques restrictives illégales, est un levier central pour les personnes sans logement, les jeunes isolés, les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées hébergées de manière instable.

► 3. Analyse des Besoins Sociaux (ABS) : un outil de pilotage du mandat

Obligatoire tout au long du mandat, l'ABS permet d'objectiver les besoins sociaux, d'identifier les zones de non-recours et de repérer les publics particulièrement exposés (personnes âgées isolées, familles monoparentales, jeunes, personnes en situation de handicap). Lorsqu'elle est rendue participative, elle devient un véritable outil stratégique d'orientation des politiques municipales.

► 4. Coopération locale et accès humain aux services

Les communes peuvent structurer des guichets de proximité et des dispositifs d'accompagnement en articulation avec les opérateurs nationaux (France Services, CAF, CPAM, France Travail), en veillant à la qualité de l'accueil humain, à l'accessibilité des démarches et à la lisibilité de l'information. Le soutien aux associations locales, à la médiation sociale, à l'interprétariat linguistique et à l'accompagnement numérique constitue un levier déterminant.

PROPOSITIONS ALERTE POUR LES COMMUNES

1 Mettre en place un plan communal de lutte contre le non-recours

➤ Ce plan vise à structurer une stratégie locale lisible et coordonnée :

- Actions d'aller-vers dans les quartiers, écoles, marchés, lieux culturels ;
- Médiation sociale et accompagnement aux démarches numériques ;
- Repérage via les agents municipaux, bailleurs, associations et acteurs de proximité ;
- Permanences délocalisées avec les opérateurs (CAF, CPAM, France Travail) ;
- Outils de communication accessibles (multilingues, FALC, formats adaptés).

Ce plan peut s'inscrire dans une démarche **Territoire Zéro Non-Recours**.

2 Rendre l'Analyse des Besoins Sociaux participative et opérationnelle

➤ Les communes peuvent associer habitants, associations et professionnels afin de :

- Identifier les obstacles réels d'accès aux droits ;
- Analyser les effets de la dématérialisation ;
- Repérer les besoins spécifiques des publics vulnérables ;
- Produire une cartographie locale du non-recours.

L'ABS devient ainsi un instrument de pilotage concret du mandat municipal.

3 Garantir un droit effectif au guichet humain

➤ Aucun service municipal essentiel ne doit être accessible exclusivement par voie dématérialisée.

Cela implique :

- Le maintien de guichets physiques, notamment pour les situations sociales urgentes ;
- La possibilité d'effectuer toute démarche avec un accompagnement humain ;
- La limitation des justificatifs non obligatoires ;
- L'accessibilité renforcée pour les personnes en situation de handicap ou d'illectronisme ;
- Le financement de dispositifs d'interprétariat linguistique et de médiation interculturelle.

Objectif : **aucune personne ne renonce à ses droits en raison de l'accueil reçu.**

EXEMPLE INSPIRANT



Cet exemple illustre des initiatives mises en œuvre dans certains territoires, sans prétendre à l'exhaustivité ni à une transposition automatique dans d'autres contextes locaux.

Dans le département du Nord, plusieurs communes ont développé des démarches locales de lutte contre le non-recours, associant CCAS, associations et services publics, avec des actions d'aller-vers et des permanences délocalisées. Ces démarches ont permis de mieux repérer les publics éloignés des droits et d'améliorer l'accès aux prestations sociales.

Il existe des leviers immédiatement mobilisables par un maire dès la première année de mandat, sans modification législative, sans transfert de compétence et sans réforme nationale préalable.

🔍 Dès la première année de mandat, un maire peut :

- Garantir l'accueil inconditionnel au CCAS, sans rendez-vous pour les situations urgentes ;
- Rappeler formellement l'obligation de domiciliation administrative ;
- Supprimer les justificatifs non obligatoires dans les démarches municipales ;
- Former les agents à l'accueil non discriminatoire et à l'orientation sociale ;
- Maintenir ou rétablir un guichet physique pour les démarches essentielles.

LOGEMENT, HÉBERGEMENT ET LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME

Pourquoi un enjeu municipal ?

La crise du logement et de l'hébergement s'aggrave. Plus de 330 000 personnes sont aujourd'hui sans domicile et les expulsions locatives augmentent. Les difficultés d'accès à un logement abordable touchent particulièrement les ménages à faibles ressources, les familles monoparentales, les jeunes, les personnes âgées aux revenus modestes et les personnes en situation de handicap, confrontées à un parc souvent inadapté ou inaccessible.

La pénurie de logements sociaux, la hausse des loyers du parc privé, le développement des locations touristiques dans les zones tendues, l'habitat indigne et la saturation des dispositifs d'hébergement produisent des ruptures de parcours et renforcent le risque de sans-abrisme.

Si l'État demeure compétent pour l'hébergement et le droit au logement opposable (DALO), **les choix municipaux influencent directement la capacité du territoire à prévenir les situations de rue et à sécuriser les parcours résidentiels**. Production de logements sociaux, attributions, lutte contre l'habitat indigne, prévention des expulsions, veille sociale et coopération locale : les communes disposent de leviers déterminants.

Compétences et leviers municipaux

► 1. Hébergement et veille sociale : agir en première ligne

L'hébergement relève principalement de la compétence de l'État, mais les communes disposent de **marges de manœuvre essentielles en matière de veille sociale et de réponses de proximité**. Elles peuvent soutenir les accueils de jour, faciliter l'accès aux biens et services essentiels (hygiène, alimentation, information), participer au repérage des situations de rue et renforcer la coordination locale avec les associations, les SIAO et les services de l'État. Elles peuvent identifier des locaux à mettre à disposition de l'État et jouer un rôle central dans la mise en œuvre du respect de l'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence.

Ces leviers municipaux jouent un rôle central dans la prévention du sans-abrisme et la continuité des parcours.

► 2. Production et régulation du parc de logements

Les communes peuvent agir sur l'offre en mobilisant leurs compétences d'urbanisme et de foncier :

- Production de logements sociaux, dans le respect des obligations de la loi SRU ;
- Intégration d'objectifs sociaux dans les documents d'urbanisme (PLU, OAP) ;
- Réhabilitation du parc ancien ;
- Encadrement des loyers lorsque la loi le permet ;
- Lutte contre la vacance et maîtrise foncière.

Ces choix conditionnent l'accès durable au logement pour les ménages modestes.

► 3. Attributions de logements sociaux : un levier décisif

Les maires siègent dans les commissions d'attribution et peuvent prioriser, dans le cadre légal, les ménages en situation de grande vulnérabilité : personnes sans-abri, ménages DALO, femmes victimes de violences, jeunes sortant de l'ASE, personnes en situation de handicap, personnes âgées fragiles. Une répartition équilibrée de l'offre permet d'éviter la concentration de la précarité.

► 4. Lutte contre l'habitat indigne

Les maires disposent de pouvoirs de police administrative pour prévenir et traiter l'habitat indigne : permis de louer, arrêtés de péril ou d'insalubrité, injonctions de travaux, protection des occupants. Ces outils sont essentiels pour lutter contre les marchands de sommeil et prévenir des situations d'errance ou d'hébergement précaire.

► 5. Prévention des expulsions et sécurisation des parcours

Les communes peuvent agir en amont des expulsions en coordonnant les acteurs locaux (CCAS, bailleurs, CAF, associations), en repérant préocurement les impayés et en soutenant l'accompagnement social. Cette prévention est un levier majeur pour éviter des ruptures brutales conduisant au sans-abrisme.

1 Mettre en œuvre une stratégie locale de prévention et de résorption du sans-abrisme

➤ Cette stratégie peut inclure :

- Un renforcement de la veille sociale et du soutien aux accueils de jour ;
- Une coopération étroite avec les associations, les SIAO et les bailleurs ;
- L'identification de bâtiments communaux mobilisables temporairement ;
- Une articulation avec les démarches Logement d'abord.

Objectif : prévenir les situations de rue et assurer la continuité des parcours.

2 Prioriser les ménages vulnérables dans les attributions de logements sociaux

➤ Conformément au cadre légal, les communes peuvent renforcer la prise en compte :

- Des personnes sans-abri et ménages DALO ;
- Des familles avec enfants ;
- Des femmes victimes de violences ;
- Des jeunes sortant de l'ASE ;
- Des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en tenant compte des besoins d'accessibilité et de proximité des services.

3 Lutter activement contre l'habitat indigne et prévenir les expulsions

➤ Les communes peuvent :

- Déployer ou renforcer le permis de louer dans les secteurs à risque ;
- Mobiliser les pouvoirs de police administrative ;
- Structurer un plan communal de prévention des expulsions, en lien avec les acteurs compétents.

Ces actions réduisent les situations de grande précarité évitables.



EXEMPLE INSPIRANT

En 2024, 44 villes en France ont participé à la Nuit de la solidarité (initiative lancée en 2018), opération annuelle de mobilisation citoyenne visant à améliorer la connaissance des situations de sans-abrisme. Cette démarche montre l'intérêt, pour les communes, de mettre en place des dispositifs locaux de recensement et d'observation, en lien avec les associations, afin d'adapter les réponses en matière d'hébergement, d'accompagnement et d'accès aux droits.

🔍 Dès la première année de mandat, un maire peut :

- Prioriser les ménages vulnérables dans les commissions d'attribution ;
- Activer ou étendre le permis de louer sur les secteurs à risque ;
- Renforcer la veille sociale et le soutien aux accueils de jour ;
- Identifier des bâtiments communaux mobilisables temporairement ;
- Structurer une coordination locale avec les bailleurs, le CCAS et les associations.

ACCÈS DIGNE À UNE ALIMENTATION DURABLE

Pourquoi un enjeu municipal ?

L'inflation alimentaire, la hausse du coût de la vie et la précarisation de nombreux publics conduisent une part croissante de la population à réduire la qualité ou la quantité de ses repas. Près de 16 % des adultes déclarent avoir restreint leur alimentation pour des raisons financières. Les étudiants, les familles modestes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap sont particulièrement exposés.

L'alimentation est un déterminant majeur de santé, de bien-être et d'inclusion sociale. Elle conditionne la réussite scolaire, l'autonomie des personnes âgées, la participation à la vie sociale et la prévention des maladies chroniques. L'absence d'un accès effectif à une alimentation saine et de qualité accentue les inégalités sociales et territoriales.

Les communes jouent un rôle décisif dans l'accès à une **alimentation digne**, à travers la restauration scolaire, les politiques tarifaires, l'urbanisme, le foncier, le soutien aux associations et aux initiatives locales. Elles peuvent agir simultanément sur l'accessibilité financière, la qualité des produits, la durabilité des systèmes alimentaires et la participation des habitants.

Compétences et leviers municipaux

► 1. Restauration collective : un levier central de justice sociale

Les communes sont responsables de la restauration scolaire du primaire. Elles peuvent garantir une restauration collective accessible et de qualité, en atteignant a minima et en cherchant à dépasser les objectifs de la loi Egalim, tant en matière de qualité nutritionnelle, de durabilité des approvisionnements (produits de qualité, durables et locaux) que de diversification des menus. La restauration scolaire constitue un levier de santé publique, de justice sociale et de transition agricole.

► 2. Tarification sociale et accès effectif pour tous

La tarification sociale permet de garantir qu'aucun enfant ne soit exclu pour des raisons financières. En lien avec les CCAS, les communes peuvent prévenir les ruptures d'accès, accompagner les familles en difficulté et assurer une continuité de service, y compris en cas d'impayés temporaires.

► 3. Urbanisme, foncier et structuration des circuits alimentaires locaux

Les communes disposent de leviers sur le foncier et l'aménagement : préservation des terres agricoles, soutien aux jardins partagés, organisation des marchés de plein air, conditions d'installation des producteurs locaux. Ces choix contribuent à structurer des circuits courts, à renforcer la résilience alimentaire des territoires et à réduire les inégalités d'accès.

► 4. Soutien aux projets d'accès digne à l'alimentation

Au-delà de l'aide alimentaire classique, les communes peuvent soutenir des projets favorisant l'accès financier à une alimentation saine et de qualité, reposant sur des pratiques démocratiques et participatives : épiceries sociales et solidaires, caisses alimentaires locales, groupements d'achat solidaires, coopératives alimentaires ou projets portés avec les habitants. Ces dispositifs renforcent le pouvoir d'agir des personnes et contribuent à une véritable démocratie alimentaire.

1 Garantir une restauration scolaire durable, de qualité et socialement accessible

➤ Les communes peuvent s'engager à :

- Mettre en place ou renforcer une tarification sociale progressive et lisible ;
- Garantir l'accès à la cantine pour tous les enfants, y compris en cas de difficultés financières ;
- Atteindre et dépasser les objectifs de la loi Egalim ;
- Adapter l'offre aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap.

2 Installer une gouvernance alimentaire locale inclusive

➤ La municipalité peut piloter ou coanimer un cadre de concertation, impliquant associations d'aide alimentaire, producteurs, agriculteurs, habitants - dont des personnes concernées par la précarité - acteurs de la santé, de l'éducation et services municipaux. Cette gouvernance vise à coordonner les initiatives, améliorer la lisibilité des dispositifs et structurer une politique alimentaire territoriale cohérente.

3 Soutenir des projets favorisant l'accès financier à une alimentation saine et choisie

➤ Les communes peuvent soutenir des dispositifs permettant un accès digne à l'alimentation, en dépassant une approche strictement caritative. Le soutien financier, logistique ou foncier à ces projets favorise l'autonomie, la liberté de choix et la participation des personnes concernées.



EXEMPLES INSPIRANTS

Dans la région Bretagne, des collectivités ont soutenu des projets favorisant l'accès financier à une alimentation saine et de qualité, associant habitants, associations et producteurs locaux. Ces démarches reposent sur des formes de participation des personnes concernées et visent à dépasser une approche strictement caritative.

La MIAM! est un projet de recherche-action porté par Cop1 et l'ANSA, avec l'appui de la Paris School of Economics, s'inscrivant dans une réflexion autour de la Sécurité Sociale de l'Alimentation (SSA).

Pendant quatre mois, de janvier à avril 2025, 100 étudiant·e·s ont obtenu une allocation mensuelle de 125 euros sous la forme d'une carte de paiement dédiée. Cet argent était fléché, et pouvait être dépensé dans 16 enseignes conventionnées, situées dans les 5^e, 13^e, et 14^e arrondissements de Paris. Par ailleurs, le projet cherchait à inclure au maximum les participant·e·s dans la réflexion autour de leur alimentation, et leur proposait de participer à différents ateliers thématiques ainsi qu'à des moments collectifs autour d'activités culturelles et festives.

Les résultats montrent une forte satisfaction des participant·e·s à la MIAM!, principalement pour l'impact que celle-ci a eu sur leur situation financière et sur leur alimentation. On remarque notamment une amélioration des indicateurs de suffisance alimentaire et de la qualité des denrées consommées, une augmentation du budget alloué par les étudiant·e·s à leur alimentation et une réduction de leur sentiment d'isolement.

Dans le sillage des principes de la SSA, ces résultats encouragent à considérer les transferts monétaires comme une solution efficace dans la lutte contre la précarité alimentaire étudiante, permettant de respecter l'autonomie et la liberté de choix des individus.

🔍 Dès la première année de mandat, un maire peut :

- Instaurer ou renforcer une tarification sociale progressive de la cantine ;
- Garantir l'accès des enfants à la restauration scolaire, avec accompagnement social en cas d'impayés ;
- Soutenir une épicerie solidaire ou un projet alimentaire participatif existant ;
- Lancer une concertation locale sur l'alimentation associant habitants et acteurs du territoire.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE JUSTE, MOBILITÉS ET PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Pourquoi un enjeu municipal ?

La transition écologique et le changement climatique affectent de manière disproportionnée les ménages les plus modestes. Logements mal isolés, dépenses énergétiques élevées, exposition accrue aux épisodes de chaleur ou de froid, pollution atmosphérique et difficultés de mobilité aggravent des situations de précarité déjà existantes.

Les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les familles modestes et les ménages vivant dans des territoires peu desservis sont particulièrement exposés. Dans les zones rurales ou périurbaines, la dépendance à la voiture peut devenir un facteur d'exclusion supplémentaire, limitant l'accès à l'emploi, aux soins et aux services publics.

Les communes disposent de leviers concrets pour faire de la transition écologique **un levier de justice sociale**, à condition qu'elle améliore réellement les conditions de vie des plus fragiles et ne crée pas de nouvelles inégalités.

Compétences et leviers municipaux

► 1. Lutte contre la précarité énergétique et rénovation des logements

La rénovation des logements constitue un levier central de lutte contre la précarité énergétique. Les communes peuvent agir pour repérer et accompagner les ménages en difficulté, en mobilisant leurs services et partenariats locaux :

- Déploiement ou renforcement du dispositif SLIME ;
- Adhésion aux territoires zéro exclusion énergétique ;
- Repérage des situations de précarité *via* les CCAS, les bailleurs, les services techniques et les associations ;
- Mise en place d'aides financières complémentaires et accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation ;
- Orientation et appui vers des rénovations globales et performantes, seules à même de réduire durablement les charges énergétiques et d'améliorer le confort et la santé des ménages.

Ces actions permettent de sécuriser les parcours et d'éviter les renoncements liés à la complexité des démarches.

► 2. Mobilités du quotidien : garantir l'accès aux services essentiels

La mobilité conditionne l'accès aux droits, à l'emploi et aux soins. Les communes peuvent intervenir, *via* la compétence mobilité exercée par l'intercommunalité, pour :

- Production de logements sociaux, dans le respect des obligations de la loi SRU ;
- Intégration d'objectifs sociaux dans les documents d'urbanisme (PLU, OAP) ;
- Réhabilitation du parc ancien ;
- Encadrement des loyers lorsque la loi le permet ;
- Lutte contre la vacance et maîtrise foncière.

L'objectif est de garantir une mobilité minimale et accessible, et non de multiplier les dispositifs.

► 3. Adaptation climatique et protection des publics vulnérables

Les communes jouent un rôle clé dans la prévention des risques climatiques :

- Plans municipaux "fraîcheur" dans les quartiers les plus exposés ;
- Création et ouverture d'îlots de fraîcheur accessibles gratuitement ;
- Végétalisation des espaces publics, des écoles et des lieux collectifs ;
- Maintien de lieux frais ouverts en période de canicule ;
- Repérage et suivi des personnes fragiles *via* les registres communaux et les CCAS.

Ces actions sont essentielles pour prévenir les risques sanitaires, notamment pour les personnes âgées isolées, les enfants et les personnes en situation de handicap.

► 4. Transition écologique et insertion sociale

La transition écologique peut également être un levier d'insertion et de solidarité locale :

- Soutien aux ressourceries, recycleries et ateliers de réparation ;
- Appui aux structures d'insertion par l'activité économique engagées dans le réemploi ;
- Développement de dispositifs de mobilité solidaire ;
- Intégration de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics.

Ces initiatives concilient réduction de l'empreinte environnementale et création d'emplois locaux accessibles.



PROPOSITIONS ALERTE POUR LES COMMUNES

1 Faire de la lutte contre la précarité énergétique une priorité municipale

➤ Objectifs :

- Repérer systématiquement les ménages en difficulté ;
- Réduire durablement les charges énergétiques ;
- Prévenir le surendettement et les renoncements aux soins ;
- Articuler l'action municipale avec les dispositifs nationaux et départementaux.

2 Garantir une mobilité accessible aux publics les plus fragiles

➤ Les communes peuvent s'engager à :

- Mettre en place une tarification solidaire compréhensible ;
- Garantir l'accessibilité physique et humaine des services de mobilité ;
- Développer des solutions adaptées aux territoires peu desservis ;
- Éviter toute dématérialisation exclusive.

3 Protéger les populations face aux risques climatiques

➤ Un plan municipal d'adaptation climatique doit permettre :

- D'anticiper les épisodes de chaleur extrême ;
- De sécuriser les publics vulnérables ;
- D'assurer un accès équitable aux espaces et services de protection.



EXEMPLE INSPIRANT

Dans le département de l'Isère, des collectivités ont mis en place des actions de repérage et d'accompagnement des ménages en précarité énergétique, articulant CCAS, acteurs associatifs et dispositifs de rénovation, avec un objectif de rénovation globale et performante des logements.

🔍 Dès la première année de mandat, un maire peut :

- Renforcer le repérage des ménages en précarité énergétique ;
- Accompagner des projets de rénovation globale et performante ;
- Instaurer ou améliorer une tarification solidaire des transports (en lien avec l'EPCI) ;
- Maintenir des titres et informations non dématérialisés ;
- Ouvrir des lieux frais municipaux lors des épisodes de chaleur.

ENFANCE, PARENTALITÉ ET JEUNESSE

Pourquoi un enjeu municipal ?

La pauvreté touche fortement les enfants et les jeunes. Un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté et de nombreuses familles rencontrent des difficultés d'accès aux services essentiels : modes d'accueil, restauration scolaire, loisirs, accompagnement éducatif, santé et mobilité. Ces inégalités pèsent durablement sur les parcours scolaires, la santé, l'autonomie et l'insertion sociale.

Les communes occupent une place centrale dans la vie quotidienne des enfants, des jeunes et de leurs parents. Petite enfance, écoles, restauration scolaire, activités périscolaires, centres de loisirs, politiques jeunesse, accès aux équipements sportifs et culturels : les choix municipaux conditionnent directement l'égalité d'accès et la continuité des parcours.

Agir dès l'enfance et soutenir les parents constitue un **levier majeur de prévention des inégalités**, plus efficace et moins coûteux que des réponses tardives aux ruptures sociales.

Compétences et leviers municipaux

► 1. *Petite enfance : garantir un accès équitable aux modes d'accueil*

Les communes peuvent agir sur l'offre et les conditions d'accès aux modes d'accueil (crèches, assistantes maternelles, haltes-garderies) en veillant à :

- Une répartition territoriale équilibrée ;
- Des critères d'attribution transparents et non discriminatoires ;
- Une tarification sociale progressive ;
- L'accueil des enfants en situation de handicap.

► 2. *École et temps périscolaire : réduire les inégalités dès le plus jeune âge*

La restauration scolaire, les activités périscolaires et les centres de loisirs sont des leviers essentiels d'égalité. Les communes peuvent garantir l'accès effectif à ces services, prévenir les exclusions liées aux difficultés financières et veiller à la qualité éducative et inclusive des temps périscolaires.

► 3. *Soutien à la parentalité et accompagnement des familles*

Les municipalités peuvent soutenir des dispositifs d'accompagnement à la parentalité (lieux d'accueil enfants-parents, médiation familiale, actions de prévention) en lien avec les associations, les centres sociaux et les services départementaux. Ces actions favorisent la prévention des ruptures et l'accès aux droits.

► 4. *Jeunesse : accès à l'autonomie et à la participation*

Les jeunes rencontrent des obstacles spécifiques d'accès à l'emploi, au logement, à la mobilité et à la santé. Les communes peuvent soutenir leur autonomie à travers l'accès aux services municipaux, aux équipements collectifs, à l'information, aux dispositifs d'engagement citoyen et aux espaces de participation.

1 Garantir l'accès effectif aux services municipaux pour tous les enfants

➤ Les communes peuvent s'engager à :

- Mettre en place une tarification sociale lisible pour la restauration scolaire et les activités périscolaires ;
- Garantir l'accès aux services, y compris en cas de difficultés financières temporaires ;
- Adapter les services aux besoins des enfants en situation de handicap.

2 Structurer une politique municipale de soutien à la parentalité

➤ Objectifs :

- Développer des lieux ressources accessibles à toutes les familles ;
- Prévenir l'isolement parental ;
- Renforcer la coordination entre CCAS, écoles, centres sociaux et associations ;
- Faciliter l'accès aux droits sociaux et aux services.

3 Reconnaître les jeunes comme des acteurs à part entière

➤ Les communes peuvent :

- Soutenir des espaces et dispositifs d'engagement et de participation des jeunes ;
- Garantir un accès non discriminatoire aux équipements municipaux ;
- Développer des actions favorisant l'autonomie, la mobilité et l'information.



EXEMPLES INSPIRANTS

Dans la région Île-de-France, des communes ont instauré des politiques de tarification sociale de la restauration scolaire et des activités périscolaires, garantissant l'accès de tous les enfants aux services municipaux, y compris en cas de difficultés financières temporaires.

À Bordeaux, dans le quartier des Aubiers (QPV), l'UDAF de Gironde a déployé la garderie solidaire « La P'tite pause », conçue comme un dispositif de répit parental pour des familles éloignées des modes d'accueil. Le projet s'inscrit dans la réponse de l'UDAF à un appel à projets petite enfance et vise en particulier des parents confrontés à l'isolement, notamment des familles monoparentales et des parents d'enfants en situation de handicap. L'accueil est annoncé comme gratuit et organisé le samedi après-midi, pour des enfants de 0 à 6 ans, dans la limite de 12 places. La mise en œuvre a reposé sur un travail de partenariat local : la Ville de Bordeaux a accompagné l'UDAF dans la recherche d'un lieu, et une solution a été trouvée à l'été 2024 grâce à l'accueil dans les locaux de la crèche « Les Petites Pousses du Lac » (Apprentis d'Auteuil) sur le secteur des Aubiers. L'accès à la garderie a été conditionné à une orientation par un partenaire, à l'issue d'un recensement d'acteurs du territoire, afin de cibler des familles ayant un besoin réel de répit. La première structure est en fonctionnement depuis le 18 janvier 2025 et a atteint sa capacité d'accueil (12 enfants) dès le mois d'avril. Une seconde ouverture dans un autre QPV bordelais est annoncée, en lien avec la Ville et la Cité éducative.

Cet exemple montre qu'une commune peut soutenir des dispositifs souples, de proximité, apportant du répit aux familles et favorisant un parcours vers des modes d'accueil plus pérennes.

🔍 Dès la première année de mandat, un maire peut :

- Instaurer ou renforcer une tarification sociale de la restauration scolaire ;
- Garantir l'accès aux services périscolaires sans exclusion financière ;
- Soutenir un lieu d'accueil enfants-parents ou une action de parentalité existante ;
- Associer les jeunes aux décisions locales les concernant.

ACCUEIL ET DROITS DES PERSONNES ÉTRANGÈRES & HOSPITALITÉ LOCALE

Pourquoi un enjeu municipal ?

Les personnes étrangères confrontées à des parcours administratifs et sociaux complexes, demandeuses d'asile, réfugiées, jeunes isolés, familles en situation administrative complexe rencontrent des obstacles spécifiques d'accès aux droits : difficulté des démarches à effectuer, barrière linguistique, dématérialisation, méconnaissance des services, absence de réseau local. Ces problématiques concernent également des personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité sociale nécessitant un accompagnement renforcé.

Les communes sont souvent le premier point de contact. Elles accueillent, informent, orientent, domicilient, soutiennent les associations locales, facilitent l'apprentissage du français et veillent à l'accès aux services essentiels (santé, école, petite enfance, restauration scolaire). À ce titre, elles jouent un rôle déterminant dans l'effectivité des droits fondamentaux.

Toutefois, les capacités d'intervention des communes se trouvent aujourd'hui fragilisées par l'insuffisance de financements pérennes de l'action sociale locale. Des accompagnements auparavant possibles — notamment l'appui des CCAS pour l'accès aux droits sociaux sont remis en cause dans de nombreux territoires, ce qui renforce les inégalités territoriales d'accès à l'accompagnement.

Une politique municipale d'hospitalité, fondée sur l'accueil inconditionnel, la coopération locale et la lutte contre les discriminations, contribue à la cohésion sociale et à l'apaisement des tensions.

Compétences et leviers municipaux

► 1. CCAS : accueil inconditionnel, aide d'urgence et domiciliation

Les CCAS ont la responsabilité d'assurer l'accueil social inconditionnel, l'aide d'urgence, la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable et l'orientation vers les acteurs compétents. La domiciliation constitue un levier essentiel d'accès aux droits sociaux, à la santé, à la scolarisation et aux démarches administratives.

► 2. Soutien aux associations locales d'accueil et d'accompagnement

Les communes peuvent mettre à disposition des locaux, soutenir financièrement les associations, faciliter l'organisation de permanences d'accès aux droits (FLE, accompagnement juridique, interprétariat, ateliers numériques) et encourager des dispositifs citoyens d'hébergement temporaire, en articulation avec les acteurs associatifs référents.

► 3. Interprétariat linguistique, médiation interculturelle et accès au français

Les municipalités peuvent financer ou cofinancer des dispositifs d'interprétariat linguistique et de médiation interculturelle pour les démarches essentielles (santé, école, logement, protection de l'enfance), ainsi que des ateliers sociolinguistiques ou cours de français *via* les associations, centres sociaux ou bibliothèques.

► 4. Accès aux services essentiels et prévention des discriminations

Les communes peuvent garantir l'accès à l'école, adapter l'accueil des services municipaux aux situations de vulnérabilité ou de handicap, coordonner l'accès aux soins *via* les structures locales et former les agents à l'accueil non discriminatoire et à l'orientation vers les acteurs compétents.

► 5. Coopération territoriale et hospitalité locale

Les communes peuvent formaliser une politique locale d'hospitalité, coopérer avec les intercommunalités, les départements (ASE), l'Éducation nationale, les bailleurs et les associations, et rejoindre des réseaux d'engagement tels que l'ANVITA.

PROPOSITIONS ALERTE POUR LES COMMUNES

1 Garantir la domiciliation administrative dans le respect strict du droit

➤ Objectifs :

- Éviter les refus illégitimes de domiciliation ;
- Sécuriser l'accès aux droits sociaux (CSS, RSA, AME) et aux démarches administratives ;
- Proposer des formulaires et communications accessibles (FALC, traduction, accompagnement spécifique).

2 Financer des dispositifs d'interprétariat linguistique et de médiation interculturelle

➤ Ces dispositifs permettent :

- Une meilleure compréhension des démarches par les usagers ;
- Une réduction des ruptures de parcours (santé, scolarité, hébergement) ;
- Un accompagnement adapté des personnes en situation de handicap, auditif ou cognitif.

3 Structurer une politique municipale d'hospitalité et de lutte contre les discriminations

➤ Les communes peuvent formaliser un cadre politique clair intégrant accueil inconditionnel, accès aux droits, prévention des discriminations et participation des personnes concernées, notamment en rejoignant le réseau des villes hospitalières (ANVITA).



EXEMPLE INSPIRANT

Réseau ANVITA – Un cadre pour les villes hospitalières

L'ANVITA (Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants) est un réseau de collectivités et d'élus engagés autour d'un principe d'accueil inconditionnel. Selon sa présentation publique, l'association a été créée le 26 septembre 2018 à l'initiative de collectivités fondatrices, dont Grenoble fait partie. L'ANVITA se définit comme une association de collectivités territoriales et d'élus portant un plaidoyer pour l'accueil et la mise en commun de pratiques locales. L'association indique regrouper aujourd'hui plus de 90 collectivités (et des membres individuels) qui adhèrent aux valeurs de sa charte.

🔍 Dès la première année de mandat, un maire peut :

- Sécuriser l'obligation de domiciliation administrative au CCAS ;
- Garantir un accueil inconditionnel dans les services municipaux ;
- Financer un dispositif d'interprétariat linguistique professionnel ;
- Mettre à disposition des locaux municipaux pour des permanences associatives ;
- Former les agents municipaux à l'accueil non discriminatoire et à l'orientation.

AGIR LOCALEMENT POUR L'INCLUSION, L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Pourquoi un enjeu municipal ?

Le travail ne protège plus systématiquement de la pauvreté. Près d'un travailleur sur dix vit sous le seuil de pauvreté, et de nombreux ménages cumulent emploi précaire, faibles revenus, temps partiel subi et difficultés d'accès aux droits. Les jeunes, les femmes, les familles monoparentales et les personnes peu qualifiées sont particulièrement exposés.

Les difficultés d'insertion et de maintien dans l'emploi sont étroitement liées à des obstacles périphériques : logement instable, problèmes de mobilité, garde d'enfants insuffisante, santé dégradée, manque d'accès à l'information et aux droits. Ces freins relèvent largement des politiques locales.

Si l'emploi et l'insertion relèvent principalement de compétences nationales ou départementales, les communes disposent de leviers décisifs pour agir sur les conditions d'accès, de maintien et de qualité de l'emploi, ainsi que sur la prévention de la pauvreté au travail.

Compétences et leviers municipaux

► 1. *Insertion par l'activité économique (IAE) et emploi local*

Les communes peuvent soutenir les structures d'insertion par l'activité économique (ACI, EI, ETTI, AI) par des subventions, la mise à disposition de locaux, la commande publique et l'orientation des publics. Ces structures permettent un retour progressif à l'emploi, combinant activité, accompagnement social et montée en compétences.

► 2. *Commande publique et clauses sociales*

La commande publique constitue un levier puissant. Les communes peuvent intégrer des clauses sociales et d'insertion dans leurs marchés, favorisant l'accès à l'emploi de publics éloignés du marché du travail, tout en répondant à des besoins locaux (bâtiment, espaces verts, restauration, entretien).

► 3. *Soutien aux travailleurs pauvres et prévention des ruptures*

Les travailleurs pauvres rencontrent souvent des difficultés d'accès aux droits (RSA activité, prime d'activité, aides locales), à la garde d'enfants, au logement ou à la mobilité. Les communes peuvent agir via les CCAS, les services municipaux et les associations pour prévenir les ruptures professionnelles et sociales.

► 4. *Accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie*

Les jeunes cumulent précarité de l'emploi, difficultés d'accès au logement et faible protection sociale. Les communes peuvent soutenir des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, l'apprentissage, les stages, l'engagement associatif et l'accès à l'information, en articulation avec les acteurs compétents.

PROPOSITIONS ALERTE POUR LES COMMUNES

1 Mobiliser pleinement la commande publique au service de l'insertion

➤ Les communes peuvent s'engager à :

- Intégrer systématiquement des clauses sociales dans les marchés publics pertinents ;
- Soutenir les structures locales de l'IAE ;
- Former les services municipaux à l'utilisation des clauses sociales ;
- Articuler la commande publique avec les besoins du territoire.

2 Agir sur les freins périphériques à l'emploi

➤ Objectifs :

- Faciliter l'accès à la garde d'enfants, à la mobilité et au logement ;
- Soutenir l'accompagnement social des travailleurs pauvres via les CCAS ;
- Prévenir les ruptures liées aux impayés, à la santé ou à l'isolement.

3 Reconnaître et accompagner les travailleurs pauvres

➤ Les communes peuvent :

- Renforcer l'accès aux droits et aux aides locales pour les personnes en emploi précaire ;
- Développer des permanences d'information et d'orientation ;
- Soutenir des dispositifs d'entraide et de médiation sociale.



EXEMPLE INSPIRANT

Dans plusieurs départements, la mobilisation de la commande publique et le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique ont permis de développer des parcours d'emploi accessibles à des publics éloignés du marché du travail, tout en répondant à des besoins locaux.

Actuellement, 83 territoires sont engagés dans la démarche TZCLD.

 Dès la première année de mandat, un maire peut :

- Intégrer des clauses sociales dans les marchés municipaux ;
- Soutenir une structure d'insertion locale existante ;
- Renforcer l'accompagnement des travailleurs pauvres via le CCAS ;
- Articuler politiques emploi, mobilité et petite enfance

ANNEXE 1 - RÉPARTITION DES COMPÉTENCES & ACTIONS (COMMUNE / INTERCOMMUNALITÉ / DÉPARTEMENT / ÉTAT)

Principe général

La lutte contre la pauvreté et les exclusions repose sur une articulation entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs associatifs. Si certaines compétences relèvent principalement de l'État ou des départements, les communes et intercommunalités disposent de **leviers décisifs d'action**, notamment en matière d'accueil, d'accès aux droits, de prévention et de services de proximité.

Questions clés

Comment garantir l'accès effectif aux droits ?

- ↳ Commune / CCAS : Accueil inconditionnel, domiciliation administrative, accompagnement social, médiation, aller-vers.
- ↳ Intercommunalité (EPCI) : Coordination territoriale et appui aux communes.
- ↳ Département : Insertion des bénéficiaires du RSA.
- ↳ État : Prestations sociales légales, cadre réglementaire.

Comment agir sur le logement ?

- ↳ Commune / CCAS : Urbanisme (PLU), attributions de logements sociaux, lutte contre l'habitat indigne.
- ↳ Intercommunalité (EPCI) : Programme local de l'habitat (PLH), politique foncière.
- ↳ Département : Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
- ↳ État : DALO, cadre national du logement.

Comment prévenir le sans-abrisme ?

- ↳ Commune / CCAS : Veille sociale, accueils de jour, repérage des situations de rue, coordination locale.
- ↳ Intercommunalité (EPCI) : Appui à la coordination territoriale.
- ↳ Département : Protection de l'enfance (ASE).
- ↳ État : Pilotage de l'hébergement d'urgence et du SIAO.

Comment garantir un accès digne à l'alimentation ?

- ↳ Commune / CCAS : Restauration scolaire, tarification sociale, soutien aux projets alimentaires locaux.
- ↳ Intercommunalité (EPCI) : Projets alimentaires territoriaux (PAT).
- ↳ Département : Appui social et actions connexes.
- ↳ État : Cadre réglementaire national.

Comment garantir la mobilité du quotidien ?

- ↳ Commune / CCAS : Accessibilité des espaces publics, information et accompagnement des usagers.
- ↳ Intercommunalité (EPCI) : Organisation des transports (compétence mobilité).
- ↳ État : Cadre réglementaire.

Comment réduire les inégalités dès l'enfance ?

- ↳ Commune / CCAS : Petite enfance, écoles, restauration scolaire, périscolaire, politiques jeunesse.
- ↳ Intercommunalité (EPCI) : Coordination éducative territoriale.
- ↳ Département : Protection de l'enfance (ASE).
- ↳ État : Éducation nationale.

Comment favoriser l'insertion et l'emploi local ?

- ↳ Commune / CCAS : Clauses sociales, soutien aux structures d'insertion, accompagnement de proximité.
- ↳ Intercommunalité (EPCI) : Développement économique territorial.
- ↳ Département : Insertion des bénéficiaires du RSA.
- ↳ État : Politiques nationales de l'emploi.

Cette répartition n'est pas étanche. Les communes agissent souvent en articulation avec les autres niveaux de collectivités et de l'État, sans s'y substituer.

ANNEXE 2 - DÉFINITIONS ET NOTIONS CLÉS

Accès aux droits

Capacité effective des personnes à connaître, demander et obtenir leurs droits sociaux, indépendamment de leur situation administrative, numérique, linguistique ou sociale.

Non-recours

Situation dans laquelle une personne ne bénéficie pas d'un droit ou d'un service auquel elle est éligible, par non-connaissance, non-demande, non-réception ou abandon de démarche.

Précarité énergétique

Difficulté ou incapacité à disposer de l'énergie nécessaire à ses besoins essentiels (chauffage, eau chaude, électricité), souvent liée à des logements mal isolés et à des revenus insuffisants.

Rénovation globale et performante

Rénovation permettant une amélioration significative de la performance énergétique d'un logement, seule à même de réduire durablement les charges et d'améliorer la santé des occupants.

Accès digne à une alimentation durable

Accès régulier à une alimentation saine, de qualité, choisie, respectueuse de l'environnement, permettant la participation sociale et le respect de la dignité des personnes.

Travailleurs pauvres

Personnes en emploi dont le niveau de vie demeure inférieur au seuil de pauvreté, souvent en raison de la précarité de l'emploi, du temps partiel subi ou de faibles rémunérations.

Hospitalité locale

Ensemble des politiques et pratiques locales visant l'accueil inconditionnel, l'accès aux droits fondamentaux et la lutte contre les discriminations à l'égard des personnes étrangères.

ANEXE 3 - MÉTHODOLOGIE ET RESSOURCES MOBILISABLES

Méthode

Les propositions présentées dans ce document s'appuient :

- Sur l'expertise et les travaux du Collectif ALERTE et de ses organisations membres ;
- Sur des pratiques existantes dans de nombreuses collectivités ;
- Sur des cadres juridiques en vigueur ;
- Sur des échanges avec des acteurs associatifs et institutionnels de terrain.

Ressources mobilisables par les communes

- CCAS / CIAS
- Associations locales et nationales
- Dispositifs France Services
- Structures d'insertion par l'activité économique
- Réseaux de collectivités engagées
- Financements existants (État, CAF, départements, intercommunalités)

Les exemples cités dans le document ont une valeur illustrative et ne constituent ni des modèles uniques ni des prescriptions normatives.



POUR DES COMMUNES SOLIDAIRES, PARTOUT ET POUR TOUS

ALERTE

37 fédérations et associations nationales
Des collectifs inter-associatifs locaux
de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

Créé en 1994 sous l'impulsion de l'Uniopss, le Collectif ALERTE est un lieu de réflexion et d'échanges inter-associatifs sur la pauvreté et l'exclusion et sur les meilleurs moyens de les combattre. Il réunit aujourd'hui **37 fédérations et associations nationales de solidarité, engagées dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.**

Il a pour vocation de porter auprès des pouvoirs publics et de l'opinion la parole des personnes en situation de précarité et d'exclusion, et d'**influer sur les politiques de solidarité** à mettre en œuvre.

ALERTE a pour objectif l'éradication de la pauvreté - prioritairement de la grande pauvreté - et de l'exclusion. Il s'appuie sur un objectif de reconnaissance des droits fondamentaux, dans le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains, en promouvant l'accès de tous aux droits de tous. Pour ALERTE, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion doit être une réelle priorité nationale, globale et durable.

Le collectif plaide également pour la **participation systématique des personnes concernées** dans l'élaboration des politiques publiques.

Ancré dans les territoires, ALERTE regroupe également des collectifs inter-associatifs locaux présents dans 8 régions.

 @Collectif Alerté

15 rue Albert - CS 21306 - 75214 Paris cedex 13
Tél. 01 53 36 35 09 - cpenot@uniopss.asso.fr
www.alerte-exclusions.fr